



## CONVENTION D'OBJECTIFS

entre la **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**  
et l'**EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »**

### ENTRE

La **COMMUNE des CONTAMINES-MONTJOIE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville des CONTAMINES-MONTJOIE (74170), identifiée au SIREN sous le numéro 217.400.852,

Représentée à l'acte par monsieur François BARBIER, maire, spécialement autorisé à signer cette convention pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal, portant le n° .....

Ladite délibération publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu des séances effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code des général collectivités territoriales le prévoit.

**D'une part, dénommée la COMMUNE,**

### ET

**L'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »**, Etablissement Public Industriel et Commercial ayant son siège aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 18 Route de Notre-Dame de la Gorge, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 810 533 653,

Représenté par monsieur Alain CUSIN, directeur général, agissant en sa qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du Comité Directeur de l'EPIC en date du 19 octobre 2023.

**D'autre part, dénommé l'EPIC,**

### Expose

Aux termes d'une convention d'objectifs passée entre les parties en date du 29 avril 2021, la COMMUNE avait confié à l'EPIC divers objectifs touristiques à remplir pour une période de trois ans. Cette convention arrive à son terme le 12 juin 2024.

Il convient désormais de convenir d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'avenir.

**Par suite, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2020-063 du 3 juillet 2020 donnant au Maire des CONTAMINES-MONTJOIE le pouvoir de conclure les présentes,  
**Vu** la délibération du Comité Directeur de l'EPIC en date du 19 octobre 2023 donnant au Directeur le pouvoir de conclure les présentes,  
**Vu** le Code du Tourisme, et notamment les articles L133-3 et suivants,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le chapitre II, articles 3 à 7,  
**Vu** les articles R2231-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant le critère de classement des offices du tourisme  
**Vu** la délibération de la commune des Contamines-Montjoie du 27 janvier 2015 approuvant la création de l'Office de Tourisme des Contamines-Montjoie sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), adoptant des statuts signés le 5 mars 2015.

L'EPIC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique locale notamment des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études de territoire, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et de la commercialisation de prestations de services touristiques en direction des visiteurs, des socio-professionnels et des habitants de la commune

### **ARTICLE 1 – CONTEXTE**

L'EPIC a la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L.133-3 du Code du Tourisme.

A ce titre, il doit :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes en particulier des personnes en situation de handicap mais aussi des socio-professionnels et des habitants de la commune.
- Assurer la promotion du territoire en lien avec les acteurs locaux
- Inscrire son action dans une logique de respect de l'environnement et de valorisation du développement économique de la station
- Assurer la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental (Haute-Savoie Mont-Blanc) et le comité régional du tourisme
- Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique et économique dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études de territoire, de l'animation et l'organisation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives

- Promouvoir et commercialiser des produits touristiques
- Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques
- Accompagner la qualification du parc locatif à destination des touristes et des saisonniers
- Promouvoir la marque « Destination d'excellence »
- Être autorisé à mener des études touristiques
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits en lien avec l'environnement et la nature
- Réaliser des évènements destinés à renforcer la notoriété de la ville des Contamines-Montjoie ainsi que l'animation permanente de la station
- Organiser des spectacles vivants et des manifestations à vocation éducative
- Gérer les équipements à vocation de loisirs ou de services à la population, dont la ville lui concèdera l'exploitation
- Se laisser la possibilité de diversification en apportant son concours à toute autre structure pour des actions en lien avec le tourisme.

L'EPIC constitue un outil au service de l'organisation touristique territoriale sur la commune. Il doit agir en conformité avec les objectifs fixés par la commune. A ce titre, il doit se voir doter des moyens techniques et financiers nécessaires.

## **ARTICLE 2 MISSIONS SPECIFIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME**

### **2.1 Accueil et information**

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'EPIC sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office de Tourisme
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux à la fréquentation touristique
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences
- Permettre l'accueil des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits et composants de l'offre touristique locale,

- Développer des projets d'animations de l'accueil (carte interactive, borne d'informations, espace partenaires ou tisanerie)
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.
- Apporter un conseil éclairé et personnalisé
- Promouvoir les activités du territoire sans distinction

## 2.2 Promotion

Au regard des infrastructures existantes et de la présence de la réserve naturelle, il est demandé à l'EPIC de mettre en œuvre une stratégie de promotion axée vers :

- La famille et les jeunes enfants.
- L'environnement naturel et l'authenticité du lieu en tant que village de montagne.
- L'éducation à la montagne
- Le ski alpin et le ski nordique
- Les activités du territoire
- Les produits locaux

Cette mission s'appuiera les actions suivantes :

- Proposer une offre de plus en plus diversifiée d'activités à la clientèle tant estivale qu'hivernale
- Accentuer les propositions d'activités culturelles ou éducatives (expositions / ateliers d'artistes / chants / musiques de tous types...);
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activité et de loisirs, ESF, bureau des guides, remontées mécaniques et Réserve Naturelle
- Promouvoir et accompagner les actions de la Réserve Naturelle
- Travailler en synergie avec les communes du Pays du Mont-Blanc et les intercommunalités limitrophes
- Editer des documents permettant de promouvoir et valoriser la station et les acteurs économiques qu'elle comprend
- Gérer un site internet et l'actualiser régulièrement dans les langues suivantes : français et anglais ;
- Mettre en place des actions webmarketing ainsi que sur les réseaux sociaux pour renforcer la visibilité de la station ;
- Participer à des salons, des opérations de promotion extérieures : manifestations sportives et/ou culturelles... ;
- Assurer et organiser les relations avec la presse locale, nationale et internationale ;
- Développer des goodies pour assurer la visibilité de la station : casquettes, mugs, stylos... ;

## 2.3 - Commercialisation

En s'appuyant sur sa centrale de réservation, l'EPIC est chargé de mettre en place des produits touristiques tels que des séjours, des hébergements, des stages ou des activités.

Il assure la commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit pour son propre compte ou pour le compte d'autres prestataires touristiques locaux. Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du Code du Tourisme, il est inscrit au registre des agents de voyage tenu par Atout France.

Actions de commercialisation :

- L'EPIC veillera à élaborer et proposer des séjours touristiques clefs en main avec des thèmes en rapport avec les caractéristiques des acteurs locaux du tourisme et les spécificités environnementales locales
- L'EPIC proposera et développera une boutique physique en commercialisant des produits originaux, non concurrentiels ou fabriqués localement.
- L'EPIC assurera également la commercialisation de produits pour des tiers

## **2.4 - Animations**

L'EPIC est organisateur et porteur de diverses animations et événements, pour cela il devra :

- Mettre en place des événements, des animations, expositions thématiques, visites guidées, projections...
- Organiser une programmation hebdomadaire en saisons à destination des visiteurs, des familles et des habitants du territoire notamment.
- Accompagner les organisateurs d'événements sur demande (que ce soit sur un plan purement logistique ou également sur le domaine de la communication).

## **2.5 – Coordination des acteurs du tourisme**

L'EPIC fédère et implique les acteurs du tourisme dans la valorisation et la commercialisation de la destination touristique dans le cadre de sa mission d'animation du réseau de professionnels.

Son rôle consistera à :

- Accompagner les porteurs de projet qui le souhaitent
- Coordonner les acteurs locaux : organisation chronologique des manifestations (fêtes, événements sportifs et culturels, expositions, etc...).
- Accompagner l'association des commerçants nouvellement créée.
- Inciter les commerçants à l'obtention de labels
- Proposer des temps de travail thématiques (formations, communication, informations)

## **2-6 – Démarche qualité : destination d'excellence**

L'EPIC s'engage à :

- Mettre en place des démarches qualitatives sur le territoire concernant le maintien de différents labels comme Destination d'Excellence et Tourisme Handicap ou Famille Plus.
- Conserver la marque *Destination d'Excellence*, performance de politique publique, qui se concrétise par l'obtention du classement en « 1<sup>ère</sup> catégorie ».
- Mettre en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens employés qui font l'objet d'une révision annuelle. Les indicateurs mis en place sont : l'évolution du manuel Qualité, l'évolution du nombre d'établissements labellisés, l'évolution de la qualité de l'habitat touristique...
- Améliorer ses services auprès des clients grâce à la mise en place d'un personnel compétent et de locaux adéquats pour remplir les missions précédemment citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n° 3175 et conformément à la Marque Qualité Tourisme.
- Améliorer aussi ses services auprès de la collectivité en impliquant les élus et les socio-professionnels à travers les réunions (groupe de travail local qualité) et en définissant avec eux des axes d'amélioration.
- Améliorer la coordination de projets territoriaux auprès des socioprofessionnels, les conseiller et en assurer la promotion.
- Améliorer en interne ses services grâce à la mise en place de réunions du personnel, à la participation à des formations adaptées ainsi qu'aux entretiens individuels.
- Veiller à la professionnalisation de l'accueil et de l'information sur la base d'une relation/client irréprochable.
- Réaliser un tableau de bord sur la fréquentation touristique locale indiquant le nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation des sites internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle touristique.
- Réviser annuellement ses indicateurs suite au bilan et analyse des enquêtes satisfaction réalisées, l'étude de la fréquentation des visiteurs, les statistiques de fréquentation de l'accueil, du site internet et des demandes à distance (mail, courrier, téléphone) la fréquentation des hébergements touristiques et son évolution.
- Réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable et s'engage à sensibiliser les touristes ainsi que les acteurs touristiques locaux en matière de protection de l'environnement.
- Mettre en place des indicateurs de performance tels que le bilan annuel du programme d'actions de sensibilisation, le bilan carbone des actions internes ainsi que leurs suivis et leurs analyses.

## 2-7 – Politique locale

L'EPIC élaborera et mettra en place en accord avec la commune un schéma de développement touristique sur la durée de la convention notamment à travers la gestion des équipements touristique et de loisirs qui lui sont confiés.

## **2-8 – Exploitation d'installations touristiques et de loisirs**

L'EPIC, par son expérience et ses compétences actuelles (centrale de réservations, communication, évènementiels notamment) demeure à disposition de la commune pour optimiser la gestion et l'exploitation des équipements touristiques, sportifs, de loisirs ou de services qui pourraient lui être confiés.

A ce titre, il assurera par convention individuelle, la gestion, la promotion et l'optimisation du fonctionnement des équipements suivants dans l'intérêt de la station, des visiteurs (touristes) et des habitants. La commune gardera à sa charge les frais liés aux travaux, aux rénovations et aux coûts de fonctionnement courant comme les fluides.

L'EPIC pourra être amené à financer toutes actions de promotion, de communication et l'achat de matériel ou de dispositifs nécessaires à la bonne gestion de l'équipement et proposera à la commune le mode de gestion le plus approprié pour chaque équipement. Il sera en outre chargé de l'animation de ces lieux en favorisant l'implication citoyenne des utilisateurs. Il sera amené à financer des petits travaux développant l'activité sur ces sites en accord avec la COMMUNE.

- **Garderie/crèche locale et touristique La Galipette** : ce service très important pour les jeunes enfants des familles du village, des saisonniers mais aussi des visiteurs et des résidents secondaires est une des bases du développement équilibré et durable de la station touristique Contamines-Montjoie.

- **Agence postale communale** : ce service est apporté aux habitants, aux socioprofessionnels et aux visiteurs de la station

- **Lac de baignade du Pontet** : cet équipement de plein nature est sis dans un parc qui constitue le principal outil de développement touristique estival au cœur de la station

- **Patinoire des Loyers** : la patinoire est située dans un espace dédié aux glisses été comme hiver, constitue un pôle d'attraction touristique important durant la saison hivernale et propose une alternative aux pratiques de ski alpin.

- **Espace de réunions et de coworking (tiers-lieu) Le CHOZA** : L'EPIC a la charge de l'animation de ce lieu composé d'une salle de travail, d'une salle de réunion et d'un espace de coworking et de l'accueil des différents utilisateurs. Il pourra être amené à faire des propositions sur le devenir de ce tiers-lieu.

### **ARTICLE 3- OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme, l'EPIC se voit attribuer par la COMMUNE les missions présentées à l'article 1 du chapitre 1.

L'EPIC s'engage ainsi à mettre en œuvre et développer les moyens et interventions nécessaires au développement des actions qui lui incombent.

Il lui appartient de définir les orientations générales de la stratégie de développement touristique de la commune, avec le concours des élus et des professionnels de l'office de tourisme.

Les actions mises en œuvre par l'office de tourisme s'inscrivent pleinement dans le cadre de la stratégie de développement touristique de la commune. Deux rencontres annuelles avec la présidente et le directeur de l'office de tourisme d'une part et le maire et le directeur général des services de la commune d'autre part., en amont et en aval de la saison touristique, sont ainsi organisées afin, notamment, de partager le plan d'actions de l'office de tourisme et d'établir le bilan des actions réalisées.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ACTIVITE DE L'EPIC**

Conformément à l'article 2- Chapitre II des statuts de l'EPIC, le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité qui est soumis au Comité de Direction de l'Office de Tourisme par la Présidente, puis au Conseil Municipal si besoin.

Les tableaux de bord de la fréquentation touristique et des activités exercées par l'Office de Tourisme seront également régulièrement remis à la commune. La liste des indicateurs de même que leur définition seront déterminées dans les 6 mois suivant la signature de la présente convention.

A l'échéance de la présente convention, l'EPIC présentera un bilan complet des réalisations menées.

Ce bilan permettra donc de définir les nouvelles orientations, missions et objectifs à allouer à l'EPIC et à consigner dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er août 2025.

## **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Pour atteindre les objectifs de la présente convention, la COMMUNE met à disposition gratuitement les locaux suivants :

### **6.1 - Locaux de l'Office du Tourisme**

Aux **CONTAMINES-MONTJOIE (74170)** – 18 Route de Notre Dame de la Gorge, dans le bâtiment de la mairie,

Cadastré :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
B	1789	2 Route de Notre-Dame de la Gorge	00ha11a04ca

Au rez-de-chaussée du bâtiment, composé :

- \* d'un espace d'accueil du public
- \* d'un bureau d'accueil pour l'agence postale et d'une réserve agence postale
- \* de deux locaux techniques
- \* d'un WC interne accessible aux personnes à mobilité réduite
- \* d'un local « centrale de réservation » comprenant deux bureaux, un local technique et une banque d'accueil au public,
- \* d'un bureau « open space »,
- \* d'un bureau comptabilité/ressources humaines,
- \* d'un bureau de Direction,
- \* et d'un WC du personnel situé dans le couloir d'accès à la mairie.
- \* à l'étage N -1 deux bureaux évènementiels avec également
  - \* une salle de stockage technique matériels sensibles ainsi =
  - \* qu'une salle d'accueil-vestiaire pour prestataires ;
  - \* deux locaux de stockage archives -documentations

L'EPIC utilise les locaux mis à sa disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation.

Les frais de fonctionnement et fluides du local : - électricité - chauffage - assurances - téléphone - ligne Internet haut débit - sont à sa charge.

Les locaux sont directement accessibles à tout public Ils sont indépendants de toute activité non touristique. Ils se situent à proximité immédiate des flux touristiques et sont signalés par une enseigne visible depuis la voie publique. La signalisation est conforme aux normes en vigueur. Des stationnements en nombre suffisant se situent à proximité.

### **6.2 – accès aux locaux municipaux**

L'EPIC bénéficie d'un accès gratuit et prioritaire dans les salles de l'espace animation pour les activités qu'il organise.

### **6.3 – Logements personnels saisonniers**

A titre exceptionnel, la COMMUNE pourra mettre à la disposition de l'EPIC les logements dont elle est propriétaire en divers endroits (bâtiment mairie, école, ateliers communaux,), afin que l'EPIC puisse y loger ses employés saisonniers. Cette mise à disposition sera traitée entre les parties saison par saison.

L'EPIC sera le seul interlocuteur de la COMMUNE en cas de demande de mise à disposition gratuite, et il sera responsable de l'utilisation des locaux par ses employés, et devra prendre à sa charge les frais courants (eau, électricité). Il devra également répondre des éventuelles dégradations des locaux et réparations devant être engagées par la COMMUNE en suite des occupations.

Il est demandé à l'EPIC de solliciter la COMMUNE pour ses demandes de logements saisonniers au plus tard le 30 mars pour la saison d'été à venir, et le 15 septembre pour la saison d'hiver à venir.

Les baux locatifs précis seront formalisés entre la mairie et les salariés saisonniers de l'EPIC, conformément à la décision municipale annuelle fixant les tarifs des logements communaux.

## **ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

La COMMUNE s'engage à soutenir financièrement l'EPIC dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil municipal sous présentation par l'EPIC de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'EPIC dans le courant de l'année. Cela fera l'objet d'une délibération du conseil municipal stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

A chaque fin d'exercice comptable, l'EPIC donnera à la commune un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités). Par ailleurs, une commission finances OT composée de 2 membres élus du CODIR et de l'adjoint aux finances de la COMMUNE. Elle se réunit une fois par trimestre et veille à la bonne utilisation de la subvention municipale versée à l'EPIC.

La COMMUNE demande à l'EPIC de travailler toutefois à obtenir des recettes financières propres dans le cadre de ses diverses missions.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité.  
La subvention sera versée en fonction des besoins de trésorerie de l'EPIC.

Les versements seront effectués à l'EPIC sur le compte du Service de Gestion Comptable de Sallanches.

## **ARTICLE 9 - TAXE DE SEJOUR**

Le produit de la taxe de séjour est reversé par la COMMUNE à L'EPIC et contribue à remplir sa mission.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE, en double exemplaire, le**

**L'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »  
Le Directeur  
Monsieur Alain CUSIN**

**La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE  
Le Maire  
Monsieur François BARBIER**